



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze Juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : CLAUDE Pascal, DE MARINI Sandrine, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MAILLOT Graziella, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : DEMOUGE Cyrille (pouvoir à NIEDERHOFFER Guy), DUPLAIN Marie-Claude (pouvoir à MARQUIS Serge)

Date de convocation : 26 mai 2026	Membres en exercice : 11
	Membres présents : 9
Date d'affichage : 26 mai 2026	Membres votants : 11
	Pouvoir : 2

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. MARQUIS Serge est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation CR des 27.04.2026 et 05.06.2026.
2. Renouvellement de la convention avec l'Association de Loisirs et Périscolaire du Sud Territoire.
3. Forêt : Entretien de la forêt, devis du bûcheron, tarifs de l'affouage, convention avec ONF.
4. Travaux de réfection des toitures des bâtiments publics.
5. Remplacement du système d'alarme contre les incendies bâtiment école.
6. Changement des treize ordinateurs de la salle informatique et de l'ordinateur de la mairie.
7. Demande de fonds de concours (CCST, Département, DETR) pour Remplacement du système d'alarme contre les incendies bâtiment école et le changement des treize ordinateurs de la salle informatique.
8. Décisions modificatives du budget primitif 2026
9. Divers

1.Approbation CR des 27.04.2026 et 05.06.2026

Erreur dans la date d'approbation du CR du 27.04.2026, il convenait de lire « Approbation CR du 20.03.2026, le compte rendu du 20.03.2026 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité »

Le compte rendu du 27.04.2026 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du 05.06.2026 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement de la convention avec l'Association de Loisirs et Pétiscolaire du Sud Territoire

La convention avec le pétiscolaire doit être renouvelée chaque année. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2026/2027 (du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027) avec M. COSTON, directeur de l'Association de Loisirs et Pétiscolaire du Sud Territoire dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente.

3.Forêt

A.Entretien de la forêt

M. NIEDERHOFFER, adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt présente le devis de l'ONF concernant l'entretien de la forêt communale.

Il propose d'effectuer les actions et localisations suivantes :

-Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements, parcelle 7.a3 à 1 147.20 € HT

-Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre, parcelle 4.r à 1 260.00 € HT

Travaux de protection contre le gibier :

- Application de répulsif TRICO au printemps, parcelle 7.a3 à 249.48 € HT

- Application de répulsif TRICO à l'automne, parcelle 7.a3 à 249.48 € HT

Pour un total de 2 906.16 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les travaux à effectuer par l'ONF concernant l'entretien de la forêt communale, pour un total de 2 906.16 € HT et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

B.Devis du bûcheron

M. NIEDERHOFFER, adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt, présente le devis du bûcheron qui a répondu à l'appel d'offre pour la campagne 2026/2027.

SARL BRUN, 16 rue Principale 68210 GUEVENATTEN

Abattage, façonnage 1500 € HT
Débardage 1000 € HT
Heure travaux bûcheron 40 € HT
Heure avec machine forestière 80 € HT
Forfait : abattage, débardage, enstérage 45 € HT
Mise en place de panneaux de signalisation du chantier 150€ HT

M. le maire demande au conseil d'accepter le devis de SARL BRUN pour la campagne 2026/2027.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de SARL BRUN et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

C. Tarifs de l'affouage

Sur le rapport de Monsieur NIEDERHOFFER,
Les tarifs d'affouage proposés pour la commune sont de :

- . 10.50 € par stère pour le bois d'affouage.
- . 60 € pour le stère façonné dont 10.50 € d'affouage (les stères sont mis en ballot par le bûcheron puis à prendre en bord de chemin par l'acheteur).
- . Forfait de 100 € pour une surface de nettoyage et d'éclaircie dans les plantations.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour les tarifs d'affouage et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

D. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lebetain est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document administratif, juridique ou financier nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

4.Travaux de réfection des toitures des bâtiments publics

Sur le rapport de M. le maire, il est nécessaire de faire des travaux de réfection pour les toitures de l'école et de la grange sis 1 rue du Mont.

Le devis présenté de WOLFER COUVERTURE, 35 rue Principale 90100 CROIX

Sécurité et dépose : 1 100.00 € HT

Travaux sur grange (Dépose gouttière côté route avec évacuation en décharge contrôlée. Dépose antenne + mat avec évacuation en décharge contrôlée. Cheneaux 33 sur crochet existants. Equerre de croupe en zinc dev.33. Fixation arêtier existant zinc/galva. Remplacement d'environ 50 tuiles mises à disposition par le client, dans la limite des zones accessibles par nacelle. En raison de l'état de la charpente, aucun accès sur le toit ne sera effectué sans l'utilisation d'une nacelle. Nettoyage avec évacuation des déchets des gouttières.) : 1 244.00 € HT

Ecole/clocher (Nettoyage avec évacuation des déchets des gouttières. Naissance en cuivre. Coude en cuivre. Tuyau EP en cuivre) : 1 314.00 €

M. le maire demande au conseil d'accepter le devis de WOLFER COUVERTURE pour la réfection des toitures de l'école et de la grange sis 1 rue du Mont, pour un total de 3 658.00 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de WOLFER COUVERTURE pour la réfection des toitures de l'école et de la grange sis 1 rue du Mont, pour un total de 3 658.00 € HT

Et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

5. Remplacement du système d'alarme contre les incendies bâtiment école

Sur le rapport de M. le Maire, il faut remplacer le système d'alarme contre les incendies du bâtiment école. Le devis présenté de SASU Belfort Protection Incendie, 1 rue du cimetière 90100 CHAVANNES LES GRANDS est de 2 085.00 € HT.

M. le maire demande au conseil d'accepter le devis de SASU Belfort Protection Incendie, 1 rue du cimetière 90100 CHAVANNES LES GRANDS.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de SASU Belfort Protection Incendie, 1 rue du cimetière 90100 CHAVANNES LES GRANDS qui est de 2 085.00 € HT.

Et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

6. Changement des treize ordinateurs de la salle informatique et de l'ordinateur de la mairie.

A. Les ordinateurs de la salle informatique de l'école

Sur le rapport de M. le maire, il convient de changer les treize ordinateurs de la salle informatique de l'école.

Le devis de NEXELIUM 1660 all Henri HUGONIOT 25600 BROGNARD (anciennement LORIUS) est de 9 645.60 HT pour treize postes et leur installation.

M. le maire demande au conseil d'accepter le devis pour le renouvellement des treize ordinateurs de la salle informatique de l'école.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de NEXELIUM 1660 all Henri HUGONIOT 25600 BROGNARD (anciennement LORIUS) de 9 645.60 HT pour treize postes et leur installation.

B. L'ordinateur du secrétariat de la mairie

L'ordinateur du poste du secrétariat arrive au bout de sa capacité pour le logiciel de Berger Levreault de comptabilité/paie/état civil. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence « informatique intégrale » au service informatique de Territoire d'énergie 90, qui gère déjà la maintenance du logiciel Berger Levreault. La cotisation annuelle de ce transfert est de 494.69 € par année, qui inclus le renouvellement de l'ordinateur tous les quatre ans ainsi que l'intégralité des frais relatifs à la maintenance des logiciels et progiciels utilisés par la collectivité, au coût de maintenance des matériels transférés et au coût de renouvellement de ces mêmes matériels

Le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence.

Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de l'ordinateur utilisé par le secrétaire général de mairie de la commune de LEBETAIN qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée.

Le matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le maire, accepte à l'unanimité de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment, autorise le M. le maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90, autorise le M. le maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune et autorise M. le maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

7.Demande de fond de concours

A. A la communauté de Communes du sud Territoire pour le remplacement du système d'alarme contre les incendies du bâtiment école

M. le maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire une demande de fond de concours à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour aider au financement du remplacement du système d'alarme contre les incendies du bâtiment école. Le devis accepté par le conseil municipal est de 2 085.00 € HT, il est demandé au conseil municipal d'accepter qu'une demande de fond de concours de 1 042.50 € HT soit demandée à la CCST.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de fond de concours de 1 042.50 € HT soit demandée à la CCST et que le maire signe tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

B. A la Communauté de Communes du Sud Territoire pour les treize ordinateurs de la salle informatique de l'école

M. le maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire une demande de fond de concours à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour aider au financement du remplacement des treize ordinateurs de la salle informatique de l'école. Le devis accepté par le conseil municipal est de 9 645.20 € HT, il est demandé au conseil municipal d'accepter qu'une demande de fond de concours de 4 822.60 € HT soit demandée à la CCST.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de fond de concours de 4 822.60 € HT soit demandée à la CCST et que le maire signe tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier

8.Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2026

Le changement des ordinateurs de la salle informatique de l'école n'étant pas prévu au Budget Primitif 2026, il faut faire une Décision Modificative au Budget Primitif de 2026.

Recettes investissement 2026 : 27 091.66 € + 40 000 € d'emprunt soit 67 091.66 €

Dépenses prévues 2026 : 74 091.66 €

Il faut enlever 7 000 € de la section de fonctionnement pour la mettre en section d'investissement

Décision Modificative 1 :

Fonctionnement :

Article 65311 (Indemnité des élus, 27 000 € prévus au BP 2026) – 3 000 €

Article 60633 (fournitures de voirie, 2 000 € prévus au BP 2026) – 1 100 €

Article 615231 (entretien/réparation voirie, 4 500 € prévu au BP 2026) – 2 300 €

Article 61551 (entretien matériel roulant, 3 500 € prévu au BP 2026) - 600 €

Soit – 7 000 € en fonctionnement

Investissement :

Article 1641 (emprunt et dettes assimilées) – 9 697.44 €

Article 2051 (concession, droits similaires) - 350 €

Article 2117 (bois et forêts) – 3 200 € (+ 600 € par rapport au BP 2026)

Article 2131 (Autres bâtiments publics) - 4 500 € (- 500 € par rapport au BP 2026)

Article 2151 (réseau de voirie) – 40 000 € (- 2 000 € par rapport au BP 2026)

Article 2157 (matériel et outillage technique) – 744.22 (-2897.44 € par rapport au BP 2026)

Article 2158 (autres installation matériel outillage technique) – 2 600 € (- 400 € par rapport au BP 2026)

Article 2183 (Matériel informatique) – 11 600 € (pas prévu au BP 2026)

Article 2184 (mobilier) - 1 400 €

Soit un total de 74 091.66 € de dépenses d'investissement.

Le conseil municipal accepte la décision modificative 1 du Budget Primitif 2026 et autorise le Maire à signer tout document financier, administratif ou juridique pour la décision modificative 1.

9.Divers

Un habitant se plaint du vagabondage des chats, sur sa propriété, qui mangent les oiseaux.

Un autre indique que certains ne respectent pas les horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage générateurs de nuisances sonores (rappel : les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00) et s'inquiète de l'installation d'une pompe à chaleur chez son voisin. Il espère que le bruit ne dérangera pas sa quiétude. M. le Maire informe que sur l'arrêté de déclaration de travaux, il est indiqué que le bruit généré par les pompes à chaleurs doit être assourdi.

Le tuyau devant le 19 rue de Saint -Dizier est toujours cassé.

Madame Florence GIGION est le nouveau référent Ambroise pour la commune.

Communiqué de l'AMF : les indemnités/remboursements des frais des élus sont encadrés par la loi.

Réunion du RPI : pas de prévues pour le moment.

Chantiers pour l'été : les toits, le remplacement du système d'alarme, le changement des ordinateurs. Ce qui va être fait par la commune :

- remplacement d'une cloison du préau par une plaque de polycarbonate, qui permet à l'enseignant de voir toute la cour et une solidité contre les ballons qui tapent la paroi
- changement de deux WC dans les toilettes de l'école et un au périscolaire.

Fin de la séance : 21 heures 15

Prochain conseil municipal : LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à 20h

Réunion préparatoire : LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 20h

Le secrétaire de séance,

MARQUIS Serge



Le Maire,

DUPREZ Jean-Jacques

